



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 220404-06)**

SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt deux et le quatre du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-neuf mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Jean-Philippe OUSTALET, Sophie VALDAYRON, Florence POEYUSAN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Stéphanie MICHEL, Christine CALEN, Amaia ETCHELECOU Laurent BRIAULT Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie DUFJET, Alexandra BOUR, Éric IRASTORZA, Manu PORTET, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON, Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS	Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD	Amaia ETCHELECOU

OBJET :

OPÉRATION ÉGLISE-TROIS COURONNES – SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PORTAGE AVEC L'EPFL

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de cette opération et au regard des acquisitions réalisées par l'EPFL Pays Basque, des conventions de portage doivent être établies entre l'EPFL et la commune de BIDART afin d'entériner les modalités de portage et de rétrocession des biens :

➤ concernant le bien dit « 2 rue des Trois Couronnes », acquis le 21 décembre 2020 pour un montant (hors frais) de 800.000,00 €, il est proposé l'application des modalités suivantes : durée de portage de 15 ans par annuités avec application de frais de portage annuel de 1% HT s'appliquant sur le capital porté restant dû. En outre, la commune de BIDART s'acquittera en 2022 de l'annuité et des frais de portage versés par la Communauté d'Agglomération Pays Basque en 2021. Ces montants seront ensuite remboursés par l'EPFL Pays Basque à la Communauté d'Agglomération avec qui le portage avait été initialement contractualisé.

➤ concernant le bien dit « 8 rue de l'église », acquis le 28 septembre 2021 pour un montant (hors frais) de 800.000,00 €, il est proposé l'application des modalités suivantes : durée de portage de 14 ans par annuités avec application de frais de portage annuel de 1% HT s'appliquant sur le capital porté restant dû.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à signer les conventions de portages annexées à la présente délibération.

Abstentions : M. Michel LAMARQUE et Mme Jeanne DUBOIS.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le
et publication ou notification du

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI